

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALLOUREC

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 212 154 880 €.
Siège social, 130 rue de Silly, 92100 Boulogne-Billancourt.
552 142 200 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Assemblée Générale Ordinaire.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VALLOUREC sont convoqués Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur première convocation, au nouveau siège social 27 av du général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt le 26 mai 2008 à 17 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les résolutions figurant ci-après.

Cette Assemblée ne devant pas se tenir faute d'un quorum suffisant, elle sera à nouveau convoquée avec le même ordre du jour, au Palais Brongniart, Grand Auditorium, entrée principale, rue Vivienne, 75002 Paris, pour le Mercredi 4 juin 2008 à 17 heures.

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et du rapport de gestion du Directoire ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat et distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions règlementées ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration ;
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat ;
- Nomination d'un censeur ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique ;
- Modification statutaire de la date de détention des titres pour participer aux Assemblées Générales ;
- Modification statutaire relative aux pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire : suppression de la compétence de l'Assemblée pour les émissions d'emprunts non convertibles ;
- Délégation de compétence à donner au directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés étrangères du groupe Vallourec (et aux ayants droit assimilés) en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des établissements de crédit dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres non-résidents français du personnel salarié du groupe (et des ayants droit assimilés) ou de certains d'entre eux dans le cadre de la mise à oeuvre d'une offre aux salariés (et aux ayants droit assimilés) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée. Sur demande adressée au siège de la société ou au CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09 (fax : 33 (0)1 49 08 05 82), une carte d'admission leur sera envoyée.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance. Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration peut être demandée au moins six jours avant l'assemblée au siège de la société ou au CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09 (fax : 33 (0)1 49 08 05 82) Elle sera adressée aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré, par courrier, sans aucune demande de leur part.

Cette formule unique, accompagnée de l'attestation de participation, devra être renvoyée de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent la recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus (vote par correspondance, pouvoir, carte d'admission, attestation de participation), peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-83 et R.225-88 du code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Directoire.

0805807